

ARRETE DE POLICE N° 30/2024
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
Voie Communale N° 23 Chemin des Hirondelles

LE MAIRE

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande envoyée par le Club Multisport Bressolles le 15 AVRIL 2024,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la farfouille de Bressolles du samedi 27 avril 2024.

A R R E T E

Article 1 : Il est autorisé sur le domaine public, limité à la voie communale N° 23 Chemin des Hirondelles, l'installation d'une farfouille.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les deux sens sur la Voie Communale N°23 Chemin des Hirondelles entre le parking de la salle des fêtes et le carrefour avec la Route Départementale n°84 B.

Article 3 : Cette réglementation sera applicable du Vendredi 26 avril 2024 20h00 au samedi 27 avril 2024 19h00. L'accès sera maintenu pour les riverains depuis le chemin du Paillot (Voie communale N° 5).

Article 4 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les services techniques de la Mairie de Bressolles.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie sera adressée :

- Aux membres organisateurs de la farfouille.
- A Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de gendarmerie de Montluel.

Fait à BRESSOLLES, le 20 avril 2023

Andrée RACCURTY
Maire de BRESSOLLES

